



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P148_2022

Date : 26/04/2022

OBJET : Signature d'un contrat de coopération public-public avec La Hague visant à élargir l'offre de services publics accessible en proximité

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a validé en séance du 6 avril 2021 son projet d'accueil de proximité. Il est ainsi acté de déployer sur chaque Pôle de Proximité une « Maison du Cotentin » où les habitants pourront obtenir un premier niveau d'information et d'accompagnement sur :

- les compétences et actions communautaires : déchet, cycle de l'eau, mobilité...
- les démarches administratives de différents partenaires : CAF, CPAM, CARSAT, MSA, Pôle emploi...

La mise en place de ce nouveau dispositif s'appuie principalement sur les sièges des Pôles de Proximité, mais peut aussi, dans un souci d'efficacité et de cohérence territoriale, s'appuyer sur les dynamiques communales au sein de bâtiments déjà fréquentés par le public. Ainsi, la commune de La Hague a été identifiée pour établir une action partenariale en s'appuyant sur sa Maison de services communale.

S'agissant d'un projet d'intérêt général et d'un objectif commun entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, il est proposé de contractualiser avec la commune dans le cadre d'un contrat de coopération public-public. Ainsi, afin de réaliser cette nouvelle mission « Maison du Cotentin », la commune renforce ses moyens humains par l'arrivée d'un second agent d'accueil. L'Agglomération elle, rembourse à la commune le coût de ces moyens humains supplémentaires et gère la coordination du dispositif.

Le contrat, dont le projet est joint en annexe, précise le contexte du partenariat, le rôle des deux parties, ainsi que les conditions financières de la coopération.

La commune a délibéré favorablement sur le projet de contrat de coopération public-public et la présente décision vise à acter l'accord de l'Agglomération pour procéder à la signature.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°DEL2021_026 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 6 avril 2012 actant le maillage d'accueil de proximité,

Vu la délibération de la commune de la Hague du 21 septembre 2021, n°82 DC 2021-003, actant la signature d'un contrat de coopération public-public,

Décide

- **De signer** un contrat de coopération avec la commune de La Hague,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

Contrat de coopération public-public visant à élargir l'offre de services publics accessible en proximité au sein de la Maison de Services de la Hague

Entre

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, dont le siège se situe au 8, rue des Vindits 50130 Cherbourg-En-Cotentin, représentée par son Président, David Margueritte, habilité à signer le présent contrat par la décision de président du

Ci-après nommée « l'Agglomération »,

et

La Commune de la Hague dont le siège se situe 8, Rue des Tohagues BP 217 Beaumont-Hague 50442 La Hague Cedex, représentée par Mme Le Maire, Manuela Mahier, habilité à signer le présent contrat par la délibération 82DL2021-003 du 21 septembre 2021,

Ci-après nommé « La Commune »,

Vu la délibération 2017-122 du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération actant la prise de compétence optionnelle de « création et gestion des Maisons de Services Au Public » à partir du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération 2021-26 du 6 avril 2021 validant le maillage d'accueil de proximité Maison du Cotentin et France services,

Vu l'article L2511-6 du Code de la commande publique.

Préambule, Contexte et enjeu de la coopération

Etendue sur 129 communes et regroupant plus de 180 000 habitants, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite développer un accueil de proximité en coopération avec la commune de La Hague concernant :

- ses services auprès de ses habitants. L'objectif est de proposer, à l'échelle de chaque pôle de proximité, et au sein de « Maisons du Cotentin », un socle d'information et d'accompagnement de premier niveau pour les missions communautaires.
- les services de proximité dans le cadre de « France Services » afin de simplifier et faciliter l'accessibilité des services publics de l'Etat et des opérateurs partenaires.

Dans un souci d'efficience et de cohérence territoriale, ce nouveau dispositif a vocation à s'appuyer sur des dynamiques déjà identifiées par les habitants.

La Commune de la Hague gère quant à elle une Maison des Services Publics, point d'accueil pour de nombreux services : social et solidarité, santé, services à la personne, parentalité, mobilité, logement, emploi et formation... (cf. Annexe 1 : présentation des services proposés au sein de la Maison des Services)

Cet équipement, animé par le CCAS et déjà identifié par les habitants pour l'ensemble des démarches d'accès au droit, pourrait proposer un panel d'informations et d'accompagnement supplémentaire autour des services de l'Agglomération et dans le cadre des missions « France Services » pour le déploiement des services publics de l'Etat et des opérateurs partenaires.

La MSP mobilise et assure déjà aujourd'hui :

- Un accueil polyvalent qui joue un rôle central à la MSP (accueil information, orientation et accompagnement). En 2020, ce sont 3240 contacts physiques et 3653 contacts téléphoniques
- de nombreux partenariats institutionnels dans les différents domaines d'intervention de la MSP (CAF, CARSAT, CPAM, Pôle emploi, MSA, Conseil départemental...)
- 18 partenaires institutionnels et associatifs qui assurent des permanences au sein de la MSP (Mission Locale, Centre médico-social, Point-Ecoute Au fil de l'eau, MADO, CLCV, MEF suivi professionnel RSA ...)
- des agents CCAS qui assurent différents accompagnements auprès des usagers (100 personnes en accompagnement budgétaire, 525 visites/entretiens à la Boutique-Emploi, 38 suivis RSA social, 137 personnes par la coordinatrice du Pôle seniors...) et différents services (portage de repas, accompagnements physiques, animations collectives, ...)

Par ailleurs, la communauté d'agglomération est organisée autour de 11 pôles de proximité, dont un structuré à l'échelle de la Hague. Le pôle est la porte d'entrée territorialisée de l'agglomération pour les élus et la population du territoire. Il s'appuie sur ses services administratifs, techniques et équipements communautaires présents sur le territoire en plus de l'accueil de premier niveau assuré à la Maison des Services de la Hague dans le cadre de la présente convention.

Le pôle travaille en étroite collaboration avec la mairie de la Hague et ses mairies déléguées et garantit la transversalité entre les différents services de l'agglomération.

La commune de la Hague est également organisée autour d'un réseau de mairies déléguées, et d'une mairie en centralité, portes d'entrées privilégiées des habitants pour les informations relatives aux services du quotidien.

Elle a par ailleurs inscrit dans son projet de territoire l'objectif de déploiement des services dans la proximité et l'accompagnement à la mobilité des habitants via différentes stratégies.

Enfin, la commune de la Hague porte une étude territoriale d'accès aux droits des habitants, avec l'appui de la Caf de la Manche, à laquelle elle associe la CAC.

Constatant leur objectif commun, d'intérêt général, de développer l'accès aux services publics en proximité, la Commune de la Hague et la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaitent réaliser leur action dans le cadre d'une coopération public-public.

Objet du contrat

Le présent contrat vise la coopération des deux collectivités afin d'élargir l'offre de services accessibles en proximité au sein de la Maison des Services Publics de la Hague.

Il s'agit plus précisément de diversifier l'offre de services apportée à l'accueil de la Maison des services de la Hague sur les sujets suivants :

- 1- Concernant les **compétences communautaires**, information et accompagnement de premier niveau :

- cycle de l'eau, mobilité, déchets ménagers, habitat... (cf. Annexe 2 : Définition du premier niveau d'information et d'accompagnement pour les compétences communautaires)
- 2- Dans le cadre de « **France Services** », accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative) et accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des services publics de l'Etat et des opérateurs partenaires (facilitation numérique) (cf. Annexe 3 : Charte nationale d'engagement France Services) :

- ✓ Le Ministère de l'Intérieur
- ✓ La Direction générale des finances publiques
- ✓ Le Ministère de la Justice
- ✓ La Caisse nationale de l'Assurance maladie
- ✓ La Caisse nationale d'Assurance retraite
- ✓ La Caisse nationale d'Allocations familiales
- ✓ Pôle Emploi
- ✓ La Mutualité sociale agricole ...

- 3- accueil d'animations au sein de la MSP : ateliers, accueil de permanences, formations ...

Cette coopération viendra renforcer l'offre déjà proposée et permettra aux habitants de bénéficier d'un plus large panel de services en proximité.

Modalités de coopération

Rôle de l'Agglomération

L'Agglomération dédie une partie de ses moyens humains et matériels à la coordination du réseau des Maisons du Cotentin et des sites France Services sur le territoire communautaire :

- Lien avec les services de l'Etat, les partenaires, et les services communautaires thématiques
- Participation aux différentes instances de pilotage et de suivi
- Suivi administratif des conventionnements et démarches administratives
- Réalisation et partage des bilans d'activité
- Coordination du réseau d'agents d'accueil : organisation de réunions d'information, d'échange de pratiques, mise à disposition d'outils de communication...
- Formation des agents au premier niveau d'information relatif aux compétences communautaires
- Coordination des formations relatives à France Services.
- Mise à disposition de matériel spécifique nécessaire à la mission : bornes mobilité, visio-accueil, dont les conditions d'installation et les modalités d'usage se définiront en concertation avec la commune.

Rôle de la commune

La Commune dédie une partie de ses moyens humains et matériels afin de renforcer l'accueil de la Maison des Services et d'assurer les nouvelles missions (dont les missions communautaires, les services de la Direction générale des finances publiques et du ministère de l'intérieur) :

- présence de deux agents d'accueil à minima sur 24h /semaine
- participation des agents aux formations proposées par l'agglomération et par les partenaires France Services

- participation des agents aux réunions et temps d'échange du réseau d'agents d'accueil
- participation des agents aux actions déployées en matière d'information et d'accès aux droits des habitants
- suivi des fréquentations par les outils statistiques mis à disposition et transmission des données
- mise à disposition de locaux et de postes informatiques afin de répondre au cahier des charges France Services et aux besoins d'animation des maisons du Cotentin (cf. Annexe 4 : plan et surfaces) : espace confidentiel, poste informatique libre accès...
- installation et utilisation des différents outils nécessaires aux nouvelles missions : borne, flyers dont les conditions de mise en œuvre se définiront en concertation
- Pose d'une signalétique extérieure afin de favoriser l'identification des dispositifs et des différentes institutions partenaires. Cette signalétique, définie en collaboration, mettra en évidence « une référence chapeau » (Maison des Services Publics de la Hague), articulée aux « interventions des autres entités » : CCAS (commune) – Maison du Cotentin (CAC) – France Services (CAC).

Dans tous les cas, les moyens humains et matériels dédiés par la commune devront permettre de répondre à l'ensemble des attentes de la charte nationale France Services (cf. annexe 3).

Moyens et coût global de la coopération

Dans le cadre de la coopération, les deux parties mettent en commun les moyens humains et matériels ci-dessous :

	Coût global de la coopération	
	La Hague	Agglomération
Moyens humains	Agent d'accueil en place : 43 500 € Recrutement second agent : 37 500 €	Temps coordination, (non valorisé financièrement)
Frais de structure	forfait de 10% sur charges de personnel : 8 100 €	
Autres mises à dispositions	Ordinateur libre accès, salles, bureau de permanences (non valorisé financièrement)	Bornes, visio accueil, outils de communication Maison du Cotentin/France Services (non valorisé financièrement)

Répartition de la prise en charge:

Dans le cadre de la coopération, la commune continuera à prendre en charge les frais lui incombant déjà pour la gestion de l'accueil de la Maison des services. L'Agglomération prendra en charge les coûts relatifs aux besoins humains nécessaires aux nouvelles missions, soit le recrutement du second agent.

Chaque partie mettra également des moyens humains et matériels à disposition de la coopération sans que ceux-ci fassent l'objet d'une valorisation financière dans le cadre du présent contrat.

	Répartition du coût de la coopération	
	La Hague	Agglomération
Coût agent	43 500 €	37 500 €
Frais de structure	4 350 €	3 750 €

Autres mises à dispositions non valorisées financièrement	Ordinateurs libre accès, salles, bureau de permanences	Bornes, visio accueil, outils de communication
Contribution respectue	47 850 €	41 250 €

Versements

L'Agglomération versera à la Commune en début d'année N+1 une soulte de 38 500 € pour la coopération menée l'année N.

	De la Communauté d'Agglomération du Cotentin vers la Hague
Soulte	41 250 €

Ce montant représente un maximum prévisionnel. Le montant effectivement versé sera déterminé au vu des dépenses réalisées l'année N pour la mise en œuvre de la coopération.

Le paiement des sommes dues au titre du présent contrat interviendra dans un délai de 30 jours à réception de la facture. Le défaut de paiement dans ces délais ouvre droit au versement d'intérêts moratoires conformément aux dispositions réglementaires.

Suivi, comité de pilotage

Le pilotage du présent contrat sera assuré par l'Agglomération. Elle favorisera la concertation entre les deux parties et facilitera l'exécution du contrat.

Elle organisera à minima un comité de pilotage annuel permettant de partager le bilan de l'action menée :

- Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre du présent contrat ;
- Examiner les conditions financières du dit contrat ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la coopération des services entre l'EPCI et la Commune.

Des réunions complémentaires pourront être organisées autant que de besoin à la demande de l'une des deux parties.

Communication :

Les deux parties s'engagent à mobiliser l'ensemble des moyens disponibles pour communiquer sur les nouveaux services proposés.

L'Agglomération travaillera à la définition, création et mise à disposition des outils de communications, à savoir :

- signalétique extérieure France Services et Maison du Cotentin
- création support type plaquette à destination des habitants, communes déléguées, partenaires locaux ...
- focus sur le site internet/ magazine communautaire.

La Commune s'engage à utiliser et diffuser ces supports de communication.

L'Agglomération du Cotentin et la Commune de la Hague s'engagent mutuellement à partager la validation de tout support de communication évoquant les services relevant des compétences du partenaire, favorisant ainsi une communication transversale favorable à la lisibilité pour les habitants.

L'agglomération du Cotentin se tient également à disposition pour des réunions d'information et présentation des nouveaux services auprès des secrétaires de mairies ou de tout autre acteur concerné.

Entrée en vigueur/durée

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2022. Sa durée suivra celle fixée dans la convention France Services signée entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les partenaires, soit au 31 décembre 2022.

Elle pourra être prolongée par voie d'avenant pour une période ne pouvant excéder 3 ans.

Modification

Toute modification apportée aux clauses prévues au contrat fera l'objet d'un avenant.

Résiliation

Comme le prévoit l'article L 2521-3 du code de la commande publique, le présent contrat pourra être résilié dans les conditions fixées par les articles L2195-1 à L2195-6 du code de la commande publique.

Litiges

les Parties s'efforcent à régler à l'amiable tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat dans les conditions prévues par l'article L2521-4 du CCP, et précisé dans les dispositions des articles L2197-1, L2197-5, L2197-6 du CCP .

Fait en deux exemplaires

A

Le